



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2023

Ordre du jour

FINANCES

2023-01	Finances	Rapport d'orientations budgétaires 2023
---------	----------	---

PERSONNEL

2023-02	Personnel	Renouvellement du contrat du médecin du travail (35h) à compter du 1 ^{er} juillet 2023
2023-03	Personnel	Tableau des effectifs



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU CANTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : MME DELRIEU-TOURTOULOU Annie – M. ROUET Clément – M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

~~MME BENITO Patricia~~ – M. CASTANIER Michel – M. FORESTIER Bertrand – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – ~~M. MARANDON Jean-Louis~~ – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~ – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – M. DELAMAIDE Charly – ~~MME Isabelle LEMAIRE~~

Excusés avec pouvoir :

- M. FORESTIER donne pouvoir à M. CHAMBON
- M. POULHES donne pouvoir à M. FAUBLADIER

- M. VIDALINC donne pouvoir à MME DELRIEU

Excusés sans pouvoir :

Mme BENITO – M. GRAS – M. MARANDON – M. ROLLIN – M. VERDIER – Mme LEMAIRE

Date de la convocation : 06/02/2023

Désignation du secrétaire de séance : M. FAUBLADIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 10

Suffrages exprimés : 13

En préambule, Monsieur le Président procède à l'appel puis propose l'adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 09/12/2022.

Sans retour ni commentaire, il est adopté à l'unanimité.

2023-01 : FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26.06.1985 relatif aux Centres de Gestion,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil d'administration,

VU l'avis de la réunion de bureau réunie le 02/02/2023,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De PRENDRE ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget du Centre de Gestion,
- De DEMANDER au Président de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

La délibération est soumise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2023-02 : PERSONNEL – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE (CDD) – RECRUTEMENT D'UN MEDECIN DU TRAVAIL

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu la délibération n° 2022-30 en date du 26/09/2022 portant création d'un emploi contractuel pour le médecin du travail,
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée sous le n° V015230100898735001

Considérant la formation ainsi que l'expérience du candidat,
Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa mission relative à la médecine préventive, le Centre de Gestion du Cantal souhaite recruter un Médecin de Prévention.

Considérant que les modalités du précédent contrat prévoyaient ce qui suit :

- Date du recrutement : à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 mois. Il prendra fin le 30 juin 2023,
- Durée hebdomadaire : Temps non complet (17h30),

Le renouvellement du contrat est basé sur les modalités suivantes :

- A compter du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025, un nouveau contrat sera proposé pour une durée hebdomadaire de 35h.,
- Missions : Le médecin du travail est notamment tenu d'effectuer le contrôle et le suivi médical des agents des collectivités adhérentes ; il est également le conseiller de ces dernières, et il impulse à ce titre en partenariat avec elles, les initiatives permettant d'améliorer les conditions de travail en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité.
- Rémunération mensuelle sur la base de l'indice majoré : 900, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.
Par délibération n° 2022-15 en date du 15/03/2022, l'agent percevra le RIFSEEP du groupe A2

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le renouvellement du contrat de contractuel pour le Médecin du travail conformément aux conditions ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2023-03 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,
Vu le Code de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite au renouvellement d'un emploi en CDD,
- Suite la création d'un emploi au grade d'agent de maîtrise principal (avancement de grade),

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création du grade d'agent de maîtrise principal,
- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'inscrire les crédits au budget 2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération est soumise au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

→ La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au jeudi 16 mars 2023.

La séance est levée à 11h30

Fait à AURILLAC, 21 février 2023
Le secrétaire de séance

Jean-Michel FAUBLADIER